

DÉCISION MUNICIPALE

2026 - 003

Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
Références : SLM/ME

Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - ANDEV

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n°2008-7 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Directeurs et Directrices de l'Education (ANDEV) ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Couëron de renouveler son adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et Directrices de l'Education (ANDEV), œuvrant pour l'accompagnement des professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences de valorisation des initiatives locales.

Cet abonnement participatif et de soutien permet à la Ville de :

- recevoir les veilles d'informations régulières sur l'actualité éducative,
- consulter les productions de l'ANDEV (actes des congrès, publications, contributions...),
- bénéficier des expériences des professionnels du réseau, en accédant aux synthèses des appels ressources,
- publier des offres d'emploi sur le site internet de l'association.

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2026, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026 :

Association	Montant cotisation
ANDEV	350 €

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 7 janvier 2026

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :